

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION
Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de La Réunion

Délibérés 03/06/2024 à 14h00

Président : DUCHEMIN Stéphane

Greffier : Floryse SURVEILLANT

Ordre	N° parquet	Demandeur	Avocat demandeur	Défendeur	Avocat défendeur	Intervenants	Avocat	Décision
69/2024	21/248/2	BAUCHENE Cédric	Me PAYEN Laurent	TRAHAIS Antoine TRAHAIS Julien	Me BARRACO Julien	CGSSR		<p>CONDAMNE solidairement Antoine TRAHAIS et Julien TRAHAIS à payer à Cédric BEAUCHENE les sommes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •7.000 euros en indemnisation de la PGPA, •720 euros en indemnisation de l'ATP temporaire, •750 euros en indemnisation des dépenses de santé futures •1.126, 25 euros en indemnisation du DFT, •6.000 euros en indemnisation des souffrances endurées, •4.000 euros en indemnisation du préjudice esthétique temporaire, •10.200 euros en indemnisation du DFP, •2.000 en indemnisation du préjudice esthétique permanent, •1.500 euros en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale <p>REJETTE le surplus des demandes, RENVOIE l'examen des demandes de la CGSSR à l'audience du 26 août 2024. ORDONNE l'exécution provisoire,</p>
70/2024	21314/90	CERVEAUX Joseph ENILORAC Jean Jacky CGSSR	Me SADAR- DITOO Me BARRACO Me BARRE	CERVEAUX Joseph ENILORAC Jean Jacky	Me SADAR- DITOO Me BARRACO			<p>CONDAMNE Jean Jacky ENILORAC à payer à Joseph CERVEAUX, après application du partage de responsabilité précédemment fixé, les sommes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •1.478, 40 euros en indemnisation de l'ATP, •525 euros en indemnisation des DSF, •1.386 euros en indemnisation du DFT, •9.800 euros en indemnisation des souffrances endurées, •8.400 euros en indemnisation du DFP, •700 euros en indemnisation du préjudice esthétique permanent. <p>CONDAMNE Jean Jacky ENILORAC à payer à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion les sommes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •3.767, 10 euros au titre de ses débours définitifs, •1.162 euros au titre de l'indemnité forfaitaire des articles L.376-1 et L.454-1 du Code de la Sécurité Sociale, •450 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale, <p>REJETTE le surplus des demandes, ORDONNE l'exécution provisoire,</p>
71/2024	21/211/40	POTHIN Ludovic	Me POTHIN Nathalie	MANGUILESY Olivier	Cabinet Prevost- Chicaud			<p>CONDAMNE Olivier MANGUILESY à payer à Ludovic POTHIN les sommes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •423, 20 euros en indemnisation du DFT, •3.000 euros en indemnisation des souffrances endurées, •1.500 euros en indemnisation du préjudice esthétique temporaire, •3.920 euros en indemnisation du DFP, •800 euros en indemnisation du préjudice esthétique permanent. <p>ORDONNE l'exécution provisoire,</p>
72/2024	22/136/62	DIJOUX Aiden	Me SADAE- DITTOO Samia	MARIMOUTOU Yann Luc	Me NAVARRO Sébastien			<p>CONDAMNE Yann MARIMOUTOU à payer à Cindy DIJOUX, représentante légitime de son fils mineur Aiden DIJOUX, les sommes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •120 euros en indemnisation de l'ATP, •80 euros en indemnisation des DSF, •1.038, 75 euros en indemnisation du DFT •4.000 euros en indemnisation des souffrances endurées, •1.500 euros en indemnisation du préjudice esthétique temporaire, •1.500 euros en indemnisation du préjudice esthétique permanent <p>REJETTE le surplus des demandes, ORDONNE l'exécution provisoire,</p>
73/2024	14/275/29	PLANTE Fabrice	Me MARGAIL Sophie	SOBRATTY Masjid ADOLPHE DIT VENEROSY Grégory	Me RABEARISON Valérie			<p>CONDAMNE solidairement Masjid SOBRATTY et Grégory ADOLPHE DIT VENEROSY à payer à Fabrice PLANTE les sommes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •858, 75 euros en indemnisation du DFT, •3.000 euros en indemnisation des souffrances endurées, •2.000 euros en indemnisation du préjudice esthétique temporaire, •1.770 euros en indemnisation du DFP, •1.000 euros en indemnisation du préjudice esthétique permanent, •1.500 euros en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale <p>REJETTE le surplus des demandes, ORDONNE l'exécution provisoire,</p>

74/2024	20/036/40	MAMODE Rahim RAKOTOARIVELO Ange	Me BELIARD	FIRMIN Jimmy		CGSSR	Me BARRE	<p>CONDAMNE Jimmy FIRMIN à payer à Rahim MAMODE les sommes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •292, 50 euros en indemnisation du DFT, •4.000 euros en indemnisation des souffrances endurées, •1.000 euros en indemnisation du préjudice esthétique temporaire, •2.340 euros en indemnisation du DFP, •1.000 euros en indemnisation du préjudice esthétique permanent. <p>REJETTE le surplus des demandes, ORDONNE l'exécution provisoire.</p>
75/2024	21/084/57	Mr THOMAS Frédéric	Me ANTOINE	MOELLON Mathieu	Me ROPARS Louis	CGSSR	Me BARRE P	<p>CONDAMNE Mathieu MOELLON à payer à Frédéric THOMAS les sommes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •560 euros en indemnisation de l'ATP, •968, 75 euros en indemnisation du DFT, •3.000 euros en indemnisation des souffrances endurées, •2.000 euros en indemnisation du préjudice esthétique temporaire, •5.310 euros en indemnisation du DFP, •600 euros en indemnisation de frais divers, •2.000 euros en indemnisation du préjudice d'agrément. <p>CONDAMNE Mathieu MOELLON à payer à la CGSSR les sommes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.712, 14 euros au titre de ses débours définitifs, •907, 05 euros au titre de l'indemnité forfaitaire des articles L.376-1 et L.454-1 du Code de la Sécurité Sociale, •450 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale, <p>REJETTE le surplus des demandes, LAISSE la totalité des frais avancés par l'État au titre de l'Aide Juridictionnelle à la charge du défendeur, ORDONNE l'exécution provisoire,</p>
76/2024	21/293/20	TURPIN Jean Daniel	Me MARGAIL Sophie	TURPIN Steven Jeverson		CGSSR		<p>CONDAMNE Steven TURPIN à payer à Jean Daniel TURPIN les sommes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •128 euros en indemnisation de l'ATP, •75 euros en indemnisation du DFT, •2.000 euros en indemnisation des souffrances endurées, •1.500 euros en indemnisation du préjudice esthétique temporaire, •500 euros en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale <p>REJETTE le surplus des demandes, LAISSE la totalité des frais avancés par l'État au titre de l'Aide Juridictionnelle à la charge du défendeur, ORDONNE l'exécution provisoire,</p>
77/2024	21/344/6	DAMOUR Jimmy	Me DJAFOUR Nacima	MAZEAU Isidore FANCHIN Marie Betty		CGSSR	Me BARRE	<p>RENOIE d'ores et déjà l'examen des demandes de Jimmy DAMOUR à l'<u>audience du 23 septembre 2024</u></p> <p>CONDAMNE solidairement Isidore MAZEAU et Betty FANCHIN à payer à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion les sommes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •32.272, 06 euros au titre de ses débours définitifs, •1.116 euros au titre de l'indemnité forfaitaire des articles L.376-1 et L.454-1 du Code de la Sécurité Sociale, •450 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale, <p>REJETTE le surplus des demandes, ORDONNE l'exécution provisoire,</p>
78/2024	21/117/41	DELAISSER Arnaud LA PRUDENCE CREOLE	Me MOTOS Me CERVEAUX Frédéric	VILLETTE Raymond	Me LAGOURGUE Cynthia			<p>CONSTATE que certaines des demandes formées à l'encontre de Raymond VILLETTE sont soumises à recours de l'organisme social, ce alors qu'à minima, le montant des débours de ce dernier n'est pas versé au dossier.</p> <p>INVITE le demandeur à mettre en cause son organisme social et, a minima, produire le montant des débours de ce dernier.</p> <p>RENOIE d'ores et déjà l'examen de l'affaire à l'audience du 23 septembre 2024.</p>
	21/285/95	ALAGAPIN Clery	Me LAI-KANE- CHEONG Louis	NALLAMOUTOU Jean Christian NALLAMOUTOU Emerick Jean Samuel	Me RAKOTORINA Me RABEARISSON	CGSSR	Me BARRE	PROROGÉ AU 17/06/2024
	12/230/13	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REUNION	Me GAILLARD Agnès	VIRANAICKEN Roxssan Jean Elly DE FONDAUMIERE Thierry Jean Frédéric	Me BENOITON Laurent Me NAVARRO Sébastien			PROROGÉ AU 17/06/2024

	16/256/68	BARAKA Sosthène	Me RAKOTONIRINA	NIOBE Frédéric	Me BRIOT				PROROGÉ AU 17/06/2024
	22/041/13	MARTIN Graziella	Me ROCHAMBEAU Aurélien	ALI Ismael	Me AKHOUN Ibrahim				PROROGÉ AU 17/06/2024
	22/361/56	NATCHAR Emilie CGSSR	Me MOUTOUCON	BEGUE Jean Denis					PROROGÉ AU 17/06/2024
	19/210/58	BACAR Maliki	Me ALI	NARAYANIN Valère	Me MOLIERE	CGSSR	Me BARRE		PROROGÉ AU 17/06/2024
	20/015/17	MICHEL Théophile	Me MOREL	RICQUEBOURG Raïssa Audrey		ALLIANZ	Me AVRIL		PROROGÉ AU 17/06/2024
	17/271/95	BEBYNORO Herton	Me MOREL Jean Jacques	GRONDIN Damien Jean Dany	Me BRIOT Marie	WAKAM Assurances	Me CARRE-PAUPART (postulant Me POURCHER) Me BARRE		PROROGÉ AU 17/06/2024
	23/185/19	FONTAINE Richard	Me FAYETTE Frédérique	BERTIL Jérémy Jean-Yves	Me CHANE-HIME Corinne				PROROGÉ AU 17/06/2024
	23152/58	PLASSAIS Catherine épouse GAULIN GAULIN Jean Max		BOYER Damien					PROROGÉ AU 17/06/2024
	22/299/61	La CGSSR		MAYOT Jean Axonne MAYOT Jean Waltersou MAYOT Jean Wilson	Me FORNES MARIN Me MOUTOUMORA POULLE S.				PROROGÉ AU 17/06/2024
	22/071/1	BAREGE Agnès Marie Louise CGSSR	Me WAN-HOI Elisa Me BARRE Philippe	BAREGE Erwan Jean Alain					PROROGÉ AU 17/06/2024
	23/312/07	MOUTOUSSAMY Jean Claude MOUTOUSSAMY Marie Paulette	Me CARLET Yannick	MAZAGRAN Jean-François	Me AKHOUN Ibrahim				PROROGÉ AU 17/06/2024
	21018/10	GOUDRON Johnny Jean Mario CGSSR	Maître BRIOT Marie Me BARRE	RABOTEUR Sharft Jean Yves	Maître BARRACO Julien				PROROGÉ AU 17/06/2024
	20/262/37	PELLIER John	MeNATIVEL Mick	OULEDI Roldy Jean-Sully OULEDI Jiody	MeSANDBERG Natalia	CGSSR			PROROGÉ AU 17/06/2024
	23/336/55	VENEROSY Cédric PEINTURE SOLEIL		MOFY Giovanni ALCINOUS Arsène	Me SAMSON				PROROGÉ AU 17/06/2024
79/2024	22/108/3	POTA Franck	Me WAN-HOI	COPEAU Jérémy	Me LAGUERRE	CGSSR		<p>CONDAMNE Jérémy COPEAU à payer à Franck POTA les sommes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •342, 85 euros en indemnisation de l'ATP, •275 euros en indemnisation du DFT, •1.500 euros en indemnisation des souffrances endurées, •2.000 euros en indemnisation du préjudice esthétique temporaire, •12.210 euros en indemnisation du DFP, •1.500 euros en indemnisation du préjudice esthétique permanent, •1.573, 25 euros en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale. •6.205, 89 euros en indemnisation de son préjudice matériel <p>CONDAMNE Jérémy COPEAU à payer à la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion les sommes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •694, 95 euros au titre de ses débours définitifs, •231, 65 euros au titre de l'indemnité forfaitaire des articles L.376-1 et L.454-1 du Code de la Sécurité Sociale, <p>REJETTE le surplus des demandes,</p> <p>ORDONNE l'exécution provisoire,</p>	
	23/031/09	PEYEN COUPAMA Yasmine CGSSR		DANAE Jean-Kévin					PROROGÉ AU 17/06/2024

Jugements rendus	11
dont :	
renvoi l'affaire	3
dont expertise	0
affaires terminées	0
Délibérés prorogés	17